

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE SUR MOSELLE  
DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020**

\*\*\*\*

**Étaient présents** : MM FERBACH, KUNTZ, LAPLAZE, PARMENTIER, PASCOLINI, PETIN, RIGOLLET, VANNSON, MMES AUBERT, BARB, MANGEL R, MANGEL S, POINSOT, ROUILLON, SCHMERBER

**Était excusé** : /

**Était absent** : /

**Secrétaire de séance** : MME MANGEL R

**ORDRE DU JOUR**

**- Institutions et vie politique – élection exécutif (5-1)**

1. Installations des conseillers municipaux
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des Adjoints
5. Lecture de la Charte de l'Élu Local

-Institutions et vie politique – élection exécutif (5-1)

### **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry RIGOLLET, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Romane MANGEL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-5 du CGCT).

-Institutions et vie politique – élection exécutif (5-1)

### **2. ÉLECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (Article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Thierry RIGOLLET se porte candidat.

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
➤ Nombre de votants	15
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
➤ Nombre de suffrages blancs	2
➤ Nombre de suffrages exprimés	12
➤ Majorité absolue	7

Monsieur Thierry RIGOLLET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Institutions et vie politique – Élection exécutif (5-1)

### **3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire nouvellement élu, informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déterminer le nombre d'adjoints.

Il précise que ce nombre ne doit pas excéder 30 pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit au maximum 4 adjoints pour Saint-Maurice sur Moselle.

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** le nombre d'adjoints à 4

Institutions et vie politique – Élection exécutif (5-1)

### **4. ÉLECTION DES ADJOINTS**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tours de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée.

La liste de Mme Danielle SCHMERBER se porte candidate.

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
➤ Nombre de votants	15
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
➤ Nombre de suffrages blancs	1
➤ Nombre de suffrages exprimés	13
➤ Majorité absolue	7

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Danielle SCHMERBER

1. Danielle SCHMERBER
2. Mathieu FERBACH
3. Isabelle POINSOT
4. Bernard PETIN

-Institutions et vie politique – élection exécutif (5-1)

**5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40**